

ARNAQUE ?



MédiaChartres soutien, **plus que jamais**, le monde médical.



Ce qui a été annoncé par les Médias, comme un « **événement** » d'ampleur international à **Chartres** (28000) à l'occasion de l'officialisation du projet d'extension du groupe **Novo Nordisk**, avec le déplacement du Président **Emmanuel Macron** (himself) et du gratin institutionnel politique : régional/départemental/locale, pour ce qui devait être, la fierté du début du renouveau industriel français (?) vient de faire Pschitt !

MédiaChartres, a enquêté sur le sujet. Un article en date du **22/09** derniers, en dessinait (en résumé) les contours :

<https://mediachartres.fr/2025/09/22/mauvais-choix/>

Sans prétendre avoir le don de « **vaticinateur** » il n'en demeure pas moins, que le quotidien local, c'est également intéressé à l'affaire, en publiant un article le **07/10**, qui confirme les « **interrogations** » de **MédiaChartres**

: https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/economie/novo-nordisk-vers-un-accord-de-rupture-conventionnelle-collective-sur-le-site-chartrain-du-geant-danois_14760666/

Extrait :

Novo Nordisk à Chartres : des suppressions d'emplois à travers un accord de rupture conventionnelle collective ?

Un temps annoncé comme épargné par la suppression de 9.000 emplois pour l'ensemble du groupe, le site chartrain du géant pharmaceutique mondial Novo Nordisk pourrait finalement voir une partie de ses emplois disparaître. Selon nos informations, un conseil social et économique (CSE) extraordinaire devrait se tenir jeudi, à Chartres, pour évoquer un plan de rupture conventionnelle collective qui pourrait impacter, selon FO, « 190 salariés ».

Et en préambule (rappel)
: https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/economie/selon-laura-svensson-nouvelle-directrice-de-novo-nordisk-chartres-l-annee-2025-sera-celle-de-la-concretisation-de-l-investissement-de-2-1-milliards-d-euros_14664443/



Édition, du samedi 11/10/2025, page 4 :
https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/economie/novo-nordisk-a-chartres-un-projet-de-rupture-conventionnelle-collective-concernerait-80-postes_14763180/

Ce qui peut laisser penser à un **jeu de dupes**, la finalité n'était-elle pas, de mettre en avant le groupe, et de

réaliser, au passage, une belle opération immobilière (?) .

Car de rappeler, que **le maire de Chartres**, après s'être auto-congratulé (comme d'autres), a déployé les très grands moyens, pour faciliter les objectifs du laboratoire. Il a ordonné (?) le déplacement de la **Quincaillerie Chartraine**, des **services municipaux de la ville**, et commencer des gros travaux de voirie, ce qui représente de vastes chantiers, de lourdes charges financières, qui alourdissent, de façon conséquente, la dette de la ville et surtout... des contribuables !



Un fait, qui risque de rester dans les mémoires de la ville, comme le plus gros « **enfumage** » des responsables politiques de tous bords (CQFD).

Pour **MédiaChartres**, il n'est pas impossible, que par son unique décision, sans aucune concertation préalable et de manière régaliennne, la responsabilité du maire ne soit pas mise en cause, d'autant que dans « **l'urgence** » il n'est, nulle part, fait allusion à un quelconque contrat de droit commercial international, protégeant de manière rédhibitoire, les parties signataires, comme il est habituel et normal, dans ce type « **d'échanges** » Une « **négligence** » capitale, avec de graves répercussions et la possible ouverture d'une enquête judiciaire, avec des poursuites, pour « **manquement** » (S) à son encontre.



RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Article 211-3 code pénal : (extrait)

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Une « bévue », qui risque d'attirer l'attention des candidats aux élections municipales de 2026, et de la justice (?).

MédiaChartres, va suivre l'évolution de cet encombrant dossier... pour beaucoup !



HIGH SCORE

Novo Nordisk = 1 Chartres = 0

Martine Leroy